



Nombre de conseillers..... 42
 En exercice..... 42
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....7
 Excusés..... 0
 Absent..... 1

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 17 OCTOBRE 2024**

**N°2024-10-20 : GARANTIE D'EMPRUNTS DONNÉE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
 3F – OPÉRATION DE CONSTRUCTION NEUVE DE 39 LOGEMENTS AU 4/6/8,
 BOULEVARD GUTENBERG À LIVRY-GARGAN**

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	JOLY Nathalie
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	TRILLAUD Laurent
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	HODÉ Laurence
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	MAUROBET Catherine
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	CRALIS Christophe
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	DJABALI Sara
KOUCEM Yacine	BORDES Roselyne	
FOURNIER Marine	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20241017-2024-10-20-DE
 Date de télétransmission : 23/10/2024
 Date de réception préfecture : 23/10/2024

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. BÉRÉZIN, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L2252.2 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n°161140 ci-annexé signé entre la société IMMOBILIÈRE 3F, Société anonyme d'Habitations à loyer modéré et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant que la société IMMOBILIÈRE 3F réalise une opération de construction neuve de trente-neuf logements pour laquelle elle sollicite la garantie communale ;

Considérant l'offre faite par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société IMMOBILIÈRE 3F ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter la garantie de la Commune à l'opération susmentionnée ;

Après en avoir délibéré,

À la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	HODÉ Laurence
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	DJABALI Sara
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HAMZA Ali
DI IORIO Rina	BERNARD Anne	FOURNIER Marine
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	BORDES Roselyne
KOUCEM Yacine		

LE COZ Lucie	à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem	à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
BERTHE Éloïse	à FOURNIER Marine
BEREZIN Serge	à MONIER Annick
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

- 4 abstentions :

BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

BONINI Bruno à TRILLAUD Laurent

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-20-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

Article 1 : La Commune de Livry-Gargan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 370 000 euros, souscrit par la société IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161140 constitué de 9 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société IMMOBILIÈRE 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Annexes :

Annexe 1 : Contrat de prêt N°161140 entre la société IMMOBILIÈRE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations

Annexe 2 : Avenant modificatif N°1 au contrat de prêt N°161140 entre la société IMMOBILIÈRE 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 25/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241017-2024-10-20-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 161140

Entre

IMMOBILIERE 3F - n° 000029798

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE 3F, SIREN n°: 552141533, sis(e) 159 RUE NATIONALE 75638 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE 3F** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.11
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.18
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.20
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.22
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.22
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.23
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.24
ARTICLE 16	GARANTIES	P.27
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.27
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.31
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.32
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.33
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.34
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.34
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4251L 4252L LIVRY-GARGAN, Parc social public, Construction de 41 logements situés 4/8 boulevard Gutenberg 93190 LIVRY-GARGAN.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions trois-cent-soixante-dix mille euros (7 370 000,00 euros) constitué de 9 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de quatre-cent-trente-six mille euros (436 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de deux-cent-quarante-deux mille euros (242 000,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de sept-cent-soixante-douze mille euros (772 000,00 euros) ;
- PLI PLIDD 2021, d'un montant d'un million trois-cent-huit mille euros (1 308 000,00 euros) ;
- PLI foncier PLIDD 2021, d'un montant d'un million trois-cent-trente-sept mille euros (1 337 000,00 euros) ;
- PLS PLSSD 2021, d'un montant de neuf-cent-quarante-sept mille euros (947 000,00 euros) ;
- PLUS PLUS constructions vertes, d'un montant d'un million cinquante-trois mille euros (1 053 000,00 euros) ;
- PLUS foncier PLUS constructions vertes, d'un montant d'un million quarante-sept mille euros (1 047 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 constructions vertes, d'un montant de deux-cent-vingt-huit mille euros (228 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **PLUS constructions vertes** » est un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation, destiné à la production de l'habitat social particulièrement ambitieux au regard des critères de la réglementation environnementale applicable à l'opération financée.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Intermédiaire** » (**PLI**) est destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logement intermédiaire à usage locatif. Il répond selon les cas, aux dispositions prévues à l'article R. 391-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou aux conditions prévues à l'article 279-0 bis A du Code général des impôts.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt de Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération constructions vertes** » est destiné à accompagner la production de l'habitat social particulièrement ambitieux au regard des critères de la nouvelle réglementation environnementale « RE 2020 ». Il concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS ou d'un conventionnement de l'ANAH. Ce prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/09/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Titre définitif conférant des droits réels



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLI
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLIDD 2021
Identifiant de la Ligne du Prêt	5600572	5600571	5600570	5600568
Montant de la Ligne du Prêt	436 000 €	242 000 €	772 000 €	1 308 000 €
Commission d'instruction	260 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,95 %	4,4 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,95 %	4,4 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	- 0,05 %	1,4 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	2,95 %	4,4 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	30 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,05 %	1,4 %
Taux d'intérêt²	4,11 %	2,6 %	2,95 %	4,4 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI foncier	PLS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLIDD 2021	PLSDD 2021	PLUS constructions vertes	PLUS constructions vertes
Identifiant de la Ligne du Prêt	5600567	5600569	5600565	5600566
Montant de la Ligne du Prêt	1 337 000 €	947 000 €	1 053 000 €	1 047 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,4 %	4,11 %	3,2 %	2,95 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,4 %	4,11 %	3,2 %	2,95 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	1,11 %	0,2 %	- 0,05 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,4 %	4,11 %	3,2 %	2,95 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,4 %	1,11 %	0,2 %	- 0,05 %
Taux d'intérêt²	4,4 %	4,11 %	3,2 %	2,95 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 constructions vertes			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5600573			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	228 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 constructions vertes			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5600573			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	228 000 €			
Commission d'instruction	130 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evènement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- fournir au Prêteur, dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux, une copie de la certification ou du label délivré par un organisme certificateur agréé, attestant de l'atteinte du ou des seuils 2025 de la RE2020 justifiant de l'obtention du Prêt PHB 2.0 constructions vertes, et le cas échéant de l'atteinte d'un Bbio inférieur d'au-moins 15% au Bbio max justifiant du montant majoré des sommes prêtées.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- fournir au Prêteur, dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux, une copie de la certification ou du label délivré par un organisme certificateur agréé, attestant de l'atteinte de la performance environnementale justifiant la bonification de taux du Prêt PLUS constructions vertes. A défaut de réception par le Prêteur de cette attestation, ou dans l'hypothèse de la non atteinte de la performance environnementale visée, le PLUS constructions vertes sera de fait requalifié en PLUS de droit commun et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base). En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LIVRY GARGAN	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600573

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600572

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600571

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600570

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600568

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600567

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600569

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600565

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105304, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 161140, Ligne du Prêt n° 5600566

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600573
 Opération : Construction
 Produit : PHB - 2.0 constructions vertes

Capital prêté : 228 000 €
 Taux effectif global : 1,10 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/06/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
2	18/06/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
3	18/06/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
4	18/06/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
5	18/06/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
6	18/06/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
7	18/06/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
8	18/06/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/06/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
10	18/06/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
11	18/06/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
12	18/06/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
13	18/06/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
14	18/06/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
15	18/06/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
16	18/06/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
17	18/06/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
18	18/06/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
19	18/06/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
20	18/06/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 000,00	0,00
21	18/06/2045	3,60	19 608,00	11 400,00	8 208,00	0,00	216 600,00	0,00
22	18/06/2046	3,60	19 197,60	11 400,00	7 797,60	0,00	205 200,00	0,00
23	18/06/2047	3,60	18 787,20	11 400,00	7 387,20	0,00	193 800,00	0,00
24	18/06/2048	3,60	18 376,80	11 400,00	6 976,80	0,00	182 400,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/06/2049	3,60	17 966,40	11 400,00	6 566,40	0,00	171 000,00	0,00
26	18/06/2050	3,60	17 556,00	11 400,00	6 156,00	0,00	159 600,00	0,00
27	18/06/2051	3,60	17 145,60	11 400,00	5 745,60	0,00	148 200,00	0,00
28	18/06/2052	3,60	16 735,20	11 400,00	5 335,20	0,00	136 800,00	0,00
29	18/06/2053	3,60	16 324,80	11 400,00	4 924,80	0,00	125 400,00	0,00
30	18/06/2054	3,60	15 914,40	11 400,00	4 514,40	0,00	114 000,00	0,00
31	18/06/2055	3,60	15 504,00	11 400,00	4 104,00	0,00	102 600,00	0,00
32	18/06/2056	3,60	15 093,60	11 400,00	3 693,60	0,00	91 200,00	0,00
33	18/06/2057	3,60	14 683,20	11 400,00	3 283,20	0,00	79 800,00	0,00
34	18/06/2058	3,60	14 272,80	11 400,00	2 872,80	0,00	68 400,00	0,00
35	18/06/2059	3,60	13 862,40	11 400,00	2 462,40	0,00	57 000,00	0,00
36	18/06/2060	3,60	13 452,00	11 400,00	2 052,00	0,00	45 600,00	0,00
37	18/06/2061	3,60	13 041,60	11 400,00	1 641,60	0,00	34 200,00	0,00
38	18/06/2062	3,60	12 631,20	11 400,00	1 231,20	0,00	22 800,00	0,00
39	18/06/2063	3,60	12 220,80	11 400,00	820,80	0,00	11 400,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/06/2064	3,60	11 810,40	11 400,00	410,40	0,00	0,00	0,00
Total			314 184,00	228 000,00	86 184,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600572
 Opération : Construction
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté : 436 000 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 27 179,28 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	4,11	22 390,13	4 470,53	17 919,60	0,00	431 529,47	0,00
2	18/12/2027	4,11	22 390,13	4 654,27	17 735,86	0,00	426 875,20	0,00
3	18/12/2028	4,11	22 390,13	4 845,56	17 544,57	0,00	422 029,64	0,00
4	18/12/2029	4,11	22 390,13	5 044,71	17 345,42	0,00	416 984,93	0,00
5	18/12/2030	4,11	22 390,13	5 252,05	17 138,08	0,00	411 732,88	0,00
6	18/12/2031	4,11	22 390,13	5 467,91	16 922,22	0,00	406 264,97	0,00
7	18/12/2032	4,11	22 390,13	5 692,64	16 697,49	0,00	400 572,33	0,00
8	18/12/2033	4,11	22 390,13	5 926,61	16 463,52	0,00	394 645,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	4,11	22 390,13	6 170,19	16 219,94	0,00	388 475,53	0,00
10	18/12/2035	4,11	22 390,13	6 423,79	15 966,34	0,00	382 051,74	0,00
11	18/12/2036	4,11	22 390,13	6 687,80	15 702,33	0,00	375 363,94	0,00
12	18/12/2037	4,11	22 390,13	6 962,67	15 427,46	0,00	368 401,27	0,00
13	18/12/2038	4,11	22 390,13	7 248,84	15 141,29	0,00	361 152,43	0,00
14	18/12/2039	4,11	22 390,13	7 546,77	14 843,36	0,00	353 605,66	0,00
15	18/12/2040	4,11	22 390,13	7 856,94	14 533,19	0,00	345 748,72	0,00
16	18/12/2041	4,11	22 390,13	8 179,86	14 210,27	0,00	337 568,86	0,00
17	18/12/2042	4,11	22 390,13	8 516,05	13 874,08	0,00	329 052,81	0,00
18	18/12/2043	4,11	22 390,13	8 866,06	13 524,07	0,00	320 186,75	0,00
19	18/12/2044	4,11	22 390,13	9 230,45	13 159,68	0,00	310 956,30	0,00
20	18/12/2045	4,11	22 390,13	9 609,83	12 780,30	0,00	301 346,47	0,00
21	18/12/2046	4,11	22 390,13	10 004,79	12 385,34	0,00	291 341,68	0,00
22	18/12/2047	4,11	22 390,13	10 415,99	11 974,14	0,00	280 925,69	0,00
23	18/12/2048	4,11	22 390,13	10 844,08	11 546,05	0,00	270 081,61	0,00
24	18/12/2049	4,11	22 390,13	11 289,78	11 100,35	0,00	258 791,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	4,11	22 390,13	11 753,79	10 636,34	0,00	247 038,04	0,00
26	18/12/2051	4,11	22 390,13	12 236,87	10 153,26	0,00	234 801,17	0,00
27	18/12/2052	4,11	22 390,13	12 739,80	9 650,33	0,00	222 061,37	0,00
28	18/12/2053	4,11	22 390,13	13 263,41	9 126,72	0,00	208 797,96	0,00
29	18/12/2054	4,11	22 390,13	13 808,53	8 581,60	0,00	194 989,43	0,00
30	18/12/2055	4,11	22 390,13	14 376,06	8 014,07	0,00	180 613,37	0,00
31	18/12/2056	4,11	22 390,13	14 966,92	7 423,21	0,00	165 646,45	0,00
32	18/12/2057	4,11	22 390,13	15 582,06	6 808,07	0,00	150 064,39	0,00
33	18/12/2058	4,11	22 390,13	16 222,48	6 167,65	0,00	133 841,91	0,00
34	18/12/2059	4,11	22 390,13	16 889,23	5 500,90	0,00	116 952,68	0,00
35	18/12/2060	4,11	22 390,13	17 583,37	4 806,76	0,00	99 369,31	0,00
36	18/12/2061	4,11	22 390,13	18 306,05	4 084,08	0,00	81 063,26	0,00
37	18/12/2062	4,11	22 390,13	19 058,43	3 331,70	0,00	62 004,83	0,00
38	18/12/2063	4,11	22 390,13	19 841,73	2 548,40	0,00	42 163,10	0,00
39	18/12/2064	4,11	22 390,13	20 657,23	1 732,90	0,00	21 505,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/12/2065	4,11	22 389,76	21 505,87	883,89	0,00	0,00	0,00
Total			895 604,83	436 000,00	459 604,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600571
 Opération : Construction
 Produit : PLAI

Capital prêté : 242 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,60 %
 Taux effectif global : 2,60 %
 Intérêts de Préfinancement : 9 507,93 €
 Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	2,60	9 803,43	3 511,43	6 292,00	0,00	238 488,57	0,00
2	18/12/2027	2,60	9 803,43	3 602,73	6 200,70	0,00	234 885,84	0,00
3	18/12/2028	2,60	9 803,43	3 696,40	6 107,03	0,00	231 189,44	0,00
4	18/12/2029	2,60	9 803,43	3 792,50	6 010,93	0,00	227 396,94	0,00
5	18/12/2030	2,60	9 803,43	3 891,11	5 912,32	0,00	223 505,83	0,00
6	18/12/2031	2,60	9 803,43	3 992,28	5 811,15	0,00	219 513,55	0,00
7	18/12/2032	2,60	9 803,43	4 096,08	5 707,35	0,00	215 417,47	0,00
8	18/12/2033	2,60	9 803,43	4 202,58	5 600,85	0,00	211 214,89	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	2,60	9 803,43	4 311,84	5 491,59	0,00	206 903,05	0,00
10	18/12/2035	2,60	9 803,43	4 423,95	5 379,48	0,00	202 479,10	0,00
11	18/12/2036	2,60	9 803,43	4 538,97	5 264,46	0,00	197 940,13	0,00
12	18/12/2037	2,60	9 803,43	4 656,99	5 146,44	0,00	193 283,14	0,00
13	18/12/2038	2,60	9 803,43	4 778,07	5 025,36	0,00	188 505,07	0,00
14	18/12/2039	2,60	9 803,43	4 902,30	4 901,13	0,00	183 602,77	0,00
15	18/12/2040	2,60	9 803,43	5 029,76	4 773,67	0,00	178 573,01	0,00
16	18/12/2041	2,60	9 803,43	5 160,53	4 642,90	0,00	173 412,48	0,00
17	18/12/2042	2,60	9 803,43	5 294,71	4 508,72	0,00	168 117,77	0,00
18	18/12/2043	2,60	9 803,43	5 432,37	4 371,06	0,00	162 685,40	0,00
19	18/12/2044	2,60	9 803,43	5 573,61	4 229,82	0,00	157 111,79	0,00
20	18/12/2045	2,60	9 803,43	5 718,52	4 084,91	0,00	151 393,27	0,00
21	18/12/2046	2,60	9 803,43	5 867,20	3 936,23	0,00	145 526,07	0,00
22	18/12/2047	2,60	9 803,43	6 019,75	3 783,68	0,00	139 506,32	0,00
23	18/12/2048	2,60	9 803,43	6 176,27	3 627,16	0,00	133 330,05	0,00
24	18/12/2049	2,60	9 803,43	6 336,85	3 466,58	0,00	126 993,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	2,60	9 803,43	6 501,61	3 301,82	0,00	120 491,59	0,00
26	18/12/2051	2,60	9 803,43	6 670,65	3 132,78	0,00	113 820,94	0,00
27	18/12/2052	2,60	9 803,43	6 844,09	2 959,34	0,00	106 976,85	0,00
28	18/12/2053	2,60	9 803,43	7 022,03	2 781,40	0,00	99 954,82	0,00
29	18/12/2054	2,60	9 803,43	7 204,60	2 598,83	0,00	92 750,22	0,00
30	18/12/2055	2,60	9 803,43	7 391,92	2 411,51	0,00	85 358,30	0,00
31	18/12/2056	2,60	9 803,43	7 584,11	2 219,32	0,00	77 774,19	0,00
32	18/12/2057	2,60	9 803,43	7 781,30	2 022,13	0,00	69 992,89	0,00
33	18/12/2058	2,60	9 803,43	7 983,61	1 819,82	0,00	62 009,28	0,00
34	18/12/2059	2,60	9 803,43	8 191,19	1 612,24	0,00	53 818,09	0,00
35	18/12/2060	2,60	9 803,43	8 404,16	1 399,27	0,00	45 413,93	0,00
36	18/12/2061	2,60	9 803,43	8 622,67	1 180,76	0,00	36 791,26	0,00
37	18/12/2062	2,60	9 803,43	8 846,86	956,57	0,00	27 944,40	0,00
38	18/12/2063	2,60	9 803,43	9 076,88	726,55	0,00	18 867,52	0,00
39	18/12/2064	2,60	9 803,43	9 312,87	490,56	0,00	9 554,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/12/2065	2,60	9 803,07	9 554,65	248,42	0,00	0,00	0,00
Total			392 136,84	242 000,00	150 136,84	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600570
 Opération : Construction
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 772 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,95 %
 Taux effectif global : 2,95 %
 Intérêts de Préfinancement : 34 443,83 €
 Taux de Préfinancement : 2,95 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	2,95	27 596,51	4 822,51	22 774,00	0,00	767 177,49	0,00
2	18/12/2027	2,95	27 596,51	4 964,77	22 631,74	0,00	762 212,72	0,00
3	18/12/2028	2,95	27 596,51	5 111,23	22 485,28	0,00	757 101,49	0,00
4	18/12/2029	2,95	27 596,51	5 262,02	22 334,49	0,00	751 839,47	0,00
5	18/12/2030	2,95	27 596,51	5 417,25	22 179,26	0,00	746 422,22	0,00
6	18/12/2031	2,95	27 596,51	5 577,05	22 019,46	0,00	740 845,17	0,00
7	18/12/2032	2,95	27 596,51	5 741,58	21 854,93	0,00	735 103,59	0,00
8	18/12/2033	2,95	27 596,51	5 910,95	21 685,56	0,00	729 192,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	2,95	27 596,51	6 085,33	21 511,18	0,00	723 107,31	0,00
10	18/12/2035	2,95	27 596,51	6 264,84	21 331,67	0,00	716 842,47	0,00
11	18/12/2036	2,95	27 596,51	6 449,66	21 146,85	0,00	710 392,81	0,00
12	18/12/2037	2,95	27 596,51	6 639,92	20 956,59	0,00	703 752,89	0,00
13	18/12/2038	2,95	27 596,51	6 835,80	20 760,71	0,00	696 917,09	0,00
14	18/12/2039	2,95	27 596,51	7 037,46	20 559,05	0,00	689 879,63	0,00
15	18/12/2040	2,95	27 596,51	7 245,06	20 351,45	0,00	682 634,57	0,00
16	18/12/2041	2,95	27 596,51	7 458,79	20 137,72	0,00	675 175,78	0,00
17	18/12/2042	2,95	27 596,51	7 678,82	19 917,69	0,00	667 496,96	0,00
18	18/12/2043	2,95	27 596,51	7 905,35	19 691,16	0,00	659 591,61	0,00
19	18/12/2044	2,95	27 596,51	8 138,56	19 457,95	0,00	651 453,05	0,00
20	18/12/2045	2,95	27 596,51	8 378,65	19 217,86	0,00	643 074,40	0,00
21	18/12/2046	2,95	27 596,51	8 625,82	18 970,69	0,00	634 448,58	0,00
22	18/12/2047	2,95	27 596,51	8 880,28	18 716,23	0,00	625 568,30	0,00
23	18/12/2048	2,95	27 596,51	9 142,25	18 454,26	0,00	616 426,05	0,00
24	18/12/2049	2,95	27 596,51	9 411,94	18 184,57	0,00	607 014,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	2,95	27 596,51	9 689,59	17 906,92	0,00	597 324,52	0,00
26	18/12/2051	2,95	27 596,51	9 975,44	17 621,07	0,00	587 349,08	0,00
27	18/12/2052	2,95	27 596,51	10 269,71	17 326,80	0,00	577 079,37	0,00
28	18/12/2053	2,95	27 596,51	10 572,67	17 023,84	0,00	566 506,70	0,00
29	18/12/2054	2,95	27 596,51	10 884,56	16 711,95	0,00	555 622,14	0,00
30	18/12/2055	2,95	27 596,51	11 205,66	16 390,85	0,00	544 416,48	0,00
31	18/12/2056	2,95	27 596,51	11 536,22	16 060,29	0,00	532 880,26	0,00
32	18/12/2057	2,95	27 596,51	11 876,54	15 719,97	0,00	521 003,72	0,00
33	18/12/2058	2,95	27 596,51	12 226,90	15 369,61	0,00	508 776,82	0,00
34	18/12/2059	2,95	27 596,51	12 587,59	15 008,92	0,00	496 189,23	0,00
35	18/12/2060	2,95	27 596,51	12 958,93	14 637,58	0,00	483 230,30	0,00
36	18/12/2061	2,95	27 596,51	13 341,22	14 255,29	0,00	469 889,08	0,00
37	18/12/2062	2,95	27 596,51	13 734,78	13 861,73	0,00	456 154,30	0,00
38	18/12/2063	2,95	27 596,51	14 139,96	13 456,55	0,00	442 014,34	0,00
39	18/12/2064	2,95	27 596,51	14 557,09	13 039,42	0,00	427 457,25	0,00
40	18/12/2065	2,95	27 596,51	14 986,52	12 609,99	0,00	412 470,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/12/2066	2,95	27 596,51	15 428,62	12 167,89	0,00	397 042,11	0,00
42	18/12/2067	2,95	27 596,51	15 883,77	11 712,74	0,00	381 158,34	0,00
43	18/12/2068	2,95	27 596,51	16 352,34	11 244,17	0,00	364 806,00	0,00
44	18/12/2069	2,95	27 596,51	16 834,73	10 761,78	0,00	347 971,27	0,00
45	18/12/2070	2,95	27 596,51	17 331,36	10 265,15	0,00	330 639,91	0,00
46	18/12/2071	2,95	27 596,51	17 842,63	9 753,88	0,00	312 797,28	0,00
47	18/12/2072	2,95	27 596,51	18 368,99	9 227,52	0,00	294 428,29	0,00
48	18/12/2073	2,95	27 596,51	18 910,88	8 685,63	0,00	275 517,41	0,00
49	18/12/2074	2,95	27 596,51	19 468,75	8 127,76	0,00	256 048,66	0,00
50	18/12/2075	2,95	27 596,51	20 043,07	7 553,44	0,00	236 005,59	0,00
51	18/12/2076	2,95	27 596,51	20 634,35	6 962,16	0,00	215 371,24	0,00
52	18/12/2077	2,95	27 596,51	21 243,06	6 353,45	0,00	194 128,18	0,00
53	18/12/2078	2,95	27 596,51	21 869,73	5 726,78	0,00	172 258,45	0,00
54	18/12/2079	2,95	27 596,51	22 514,89	5 081,62	0,00	149 743,56	0,00
55	18/12/2080	2,95	27 596,51	23 179,07	4 417,44	0,00	126 564,49	0,00
56	18/12/2081	2,95	27 596,51	23 862,86	3 733,65	0,00	102 701,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	18/12/2082	2,95	27 596,51	24 566,81	3 029,70	0,00	78 134,82	0,00
58	18/12/2083	2,95	27 596,51	25 291,53	2 304,98	0,00	52 843,29	0,00
59	18/12/2084	2,95	27 596,51	26 037,63	1 558,88	0,00	26 805,66	0,00
60	18/12/2085	2,95	27 596,43	26 805,66	790,77	0,00	0,00	0,00
Total			1 655 790,52	772 000,00	883 790,52	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600568
 Opération : Construction
 Produit : PLI - PLIDD 2021

Capital prêté : 1 308 000 €
 Taux actuariel théorique : 4,40 %
 Taux effectif global : 4,40 %
 Intérêts de Préfinancement : 87 353,06 €
 Taux de Préfinancement : 4,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	4,40	79 357,98	21 805,98	57 552,00	0,00	1 286 194,02	0,00
2	18/12/2027	4,40	79 357,98	22 765,44	56 592,54	0,00	1 263 428,58	0,00
3	18/12/2028	4,40	79 357,98	23 767,12	55 590,86	0,00	1 239 661,46	0,00
4	18/12/2029	4,40	79 357,98	24 812,88	54 545,10	0,00	1 214 848,58	0,00
5	18/12/2030	4,40	79 357,98	25 904,64	53 453,34	0,00	1 188 943,94	0,00
6	18/12/2031	4,40	79 357,98	27 044,45	52 313,53	0,00	1 161 899,49	0,00
7	18/12/2032	4,40	79 357,98	28 234,40	51 123,58	0,00	1 133 665,09	0,00
8	18/12/2033	4,40	79 357,98	29 476,72	49 881,26	0,00	1 104 188,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	4,40	79 357,98	30 773,69	48 584,29	0,00	1 073 414,68	0,00
10	18/12/2035	4,40	79 357,98	32 127,73	47 230,25	0,00	1 041 286,95	0,00
11	18/12/2036	4,40	79 357,98	33 541,35	45 816,63	0,00	1 007 745,60	0,00
12	18/12/2037	4,40	79 357,98	35 017,17	44 340,81	0,00	972 728,43	0,00
13	18/12/2038	4,40	79 357,98	36 557,93	42 800,05	0,00	936 170,50	0,00
14	18/12/2039	4,40	79 357,98	38 166,48	41 191,50	0,00	898 004,02	0,00
15	18/12/2040	4,40	79 357,98	39 845,80	39 512,18	0,00	858 158,22	0,00
16	18/12/2041	4,40	79 357,98	41 599,02	37 758,96	0,00	816 559,20	0,00
17	18/12/2042	4,40	79 357,98	43 429,38	35 928,60	0,00	773 129,82	0,00
18	18/12/2043	4,40	79 357,98	45 340,27	34 017,71	0,00	727 789,55	0,00
19	18/12/2044	4,40	79 357,98	47 335,24	32 022,74	0,00	680 454,31	0,00
20	18/12/2045	4,40	79 357,98	49 417,99	29 939,99	0,00	631 036,32	0,00
21	18/12/2046	4,40	79 357,98	51 592,38	27 765,60	0,00	579 443,94	0,00
22	18/12/2047	4,40	79 357,98	53 862,45	25 495,53	0,00	525 581,49	0,00
23	18/12/2048	4,40	79 357,98	56 232,39	23 125,59	0,00	469 349,10	0,00
24	18/12/2049	4,40	79 357,98	58 706,62	20 651,36	0,00	410 642,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	4,40	79 357,98	61 289,71	18 068,27	0,00	349 352,77	0,00
26	18/12/2051	4,40	79 357,98	63 986,46	15 371,52	0,00	285 366,31	0,00
27	18/12/2052	4,40	79 357,98	66 801,86	12 556,12	0,00	218 564,45	0,00
28	18/12/2053	4,40	79 357,98	69 741,14	9 616,84	0,00	148 823,31	0,00
29	18/12/2054	4,40	79 357,98	72 809,75	6 548,23	0,00	76 013,56	0,00
30	18/12/2055	4,40	79 358,16	76 013,56	3 344,60	0,00	0,00	0,00
Total			2 380 739,58	1 308 000,00	1 072 739,58	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600567
 Opération : Construction
 Produit : PLI foncier - PLIDD 2021

Capital prêté : 1 337 000 €
 Taux actuariel théorique : 4,40 %
 Taux effectif global : 4,40 %
 Intérêts de Préfinancement : 89 289,79 €
 Taux de Préfinancement : 4,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	4,40	66 557,92	7 729,92	58 828,00	0,00	1 329 270,08	0,00
2	18/12/2027	4,40	66 557,92	8 070,04	58 487,88	0,00	1 321 200,04	0,00
3	18/12/2028	4,40	66 557,92	8 425,12	58 132,80	0,00	1 312 774,92	0,00
4	18/12/2029	4,40	66 557,92	8 795,82	57 762,10	0,00	1 303 979,10	0,00
5	18/12/2030	4,40	66 557,92	9 182,84	57 375,08	0,00	1 294 796,26	0,00
6	18/12/2031	4,40	66 557,92	9 586,88	56 971,04	0,00	1 285 209,38	0,00
7	18/12/2032	4,40	66 557,92	10 008,71	56 549,21	0,00	1 275 200,67	0,00
8	18/12/2033	4,40	66 557,92	10 449,09	56 108,83	0,00	1 264 751,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	4,40	66 557,92	10 908,85	55 649,07	0,00	1 253 842,73	0,00
10	18/12/2035	4,40	66 557,92	11 388,84	55 169,08	0,00	1 242 453,89	0,00
11	18/12/2036	4,40	66 557,92	11 889,95	54 667,97	0,00	1 230 563,94	0,00
12	18/12/2037	4,40	66 557,92	12 413,11	54 144,81	0,00	1 218 150,83	0,00
13	18/12/2038	4,40	66 557,92	12 959,28	53 598,64	0,00	1 205 191,55	0,00
14	18/12/2039	4,40	66 557,92	13 529,49	53 028,43	0,00	1 191 662,06	0,00
15	18/12/2040	4,40	66 557,92	14 124,79	52 433,13	0,00	1 177 537,27	0,00
16	18/12/2041	4,40	66 557,92	14 746,28	51 811,64	0,00	1 162 790,99	0,00
17	18/12/2042	4,40	66 557,92	15 395,12	51 162,80	0,00	1 147 395,87	0,00
18	18/12/2043	4,40	66 557,92	16 072,50	50 485,42	0,00	1 131 323,37	0,00
19	18/12/2044	4,40	66 557,92	16 779,69	49 778,23	0,00	1 114 543,68	0,00
20	18/12/2045	4,40	66 557,92	17 518,00	49 039,92	0,00	1 097 025,68	0,00
21	18/12/2046	4,40	66 557,92	18 288,79	48 269,13	0,00	1 078 736,89	0,00
22	18/12/2047	4,40	66 557,92	19 093,50	47 464,42	0,00	1 059 643,39	0,00
23	18/12/2048	4,40	66 557,92	19 933,61	46 624,31	0,00	1 039 709,78	0,00
24	18/12/2049	4,40	66 557,92	20 810,69	45 747,23	0,00	1 018 899,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	4,40	66 557,92	21 726,36	44 831,56	0,00	997 172,73	0,00
26	18/12/2051	4,40	66 557,92	22 682,32	43 875,60	0,00	974 490,41	0,00
27	18/12/2052	4,40	66 557,92	23 680,34	42 877,58	0,00	950 810,07	0,00
28	18/12/2053	4,40	66 557,92	24 722,28	41 835,64	0,00	926 087,79	0,00
29	18/12/2054	4,40	66 557,92	25 810,06	40 747,86	0,00	900 277,73	0,00
30	18/12/2055	4,40	66 557,92	26 945,70	39 612,22	0,00	873 332,03	0,00
31	18/12/2056	4,40	66 557,92	28 131,31	38 426,61	0,00	845 200,72	0,00
32	18/12/2057	4,40	66 557,92	29 369,09	37 188,83	0,00	815 831,63	0,00
33	18/12/2058	4,40	66 557,92	30 661,33	35 896,59	0,00	785 170,30	0,00
34	18/12/2059	4,40	66 557,92	32 010,43	34 547,49	0,00	753 159,87	0,00
35	18/12/2060	4,40	66 557,92	33 418,89	33 139,03	0,00	719 740,98	0,00
36	18/12/2061	4,40	66 557,92	34 889,32	31 668,60	0,00	684 851,66	0,00
37	18/12/2062	4,40	66 557,92	36 424,45	30 133,47	0,00	648 427,21	0,00
38	18/12/2063	4,40	66 557,92	38 027,12	28 530,80	0,00	610 400,09	0,00
39	18/12/2064	4,40	66 557,92	39 700,32	26 857,60	0,00	570 699,77	0,00
40	18/12/2065	4,40	66 557,92	41 447,13	25 110,79	0,00	529 252,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/12/2066	4,40	66 557,92	43 270,80	23 287,12	0,00	485 981,84	0,00
42	18/12/2067	4,40	66 557,92	45 174,72	21 383,20	0,00	440 807,12	0,00
43	18/12/2068	4,40	66 557,92	47 162,41	19 395,51	0,00	393 644,71	0,00
44	18/12/2069	4,40	66 557,92	49 237,55	17 320,37	0,00	344 407,16	0,00
45	18/12/2070	4,40	66 557,92	51 404,00	15 153,92	0,00	293 003,16	0,00
46	18/12/2071	4,40	66 557,92	53 665,78	12 892,14	0,00	239 337,38	0,00
47	18/12/2072	4,40	66 557,92	56 027,08	10 530,84	0,00	183 310,30	0,00
48	18/12/2073	4,40	66 557,92	58 492,27	8 065,65	0,00	124 818,03	0,00
49	18/12/2074	4,40	66 557,92	61 065,93	5 491,99	0,00	63 752,10	0,00
50	18/12/2075	4,40	66 557,19	63 752,10	2 805,09	0,00	0,00	0,00
Total			3 327 895,27	1 337 000,00	1 990 895,27	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600569
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2021

Capital prêté : 947 000 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 59 033,89 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	4,11	48 631,77	9 710,07	38 921,70	0,00	937 289,93	0,00
2	18/12/2027	4,11	48 631,77	10 109,15	38 522,62	0,00	927 180,78	0,00
3	18/12/2028	4,11	48 631,77	10 524,64	38 107,13	0,00	916 656,14	0,00
4	18/12/2029	4,11	48 631,77	10 957,20	37 674,57	0,00	905 698,94	0,00
5	18/12/2030	4,11	48 631,77	11 407,54	37 224,23	0,00	894 291,40	0,00
6	18/12/2031	4,11	48 631,77	11 876,39	36 755,38	0,00	882 415,01	0,00
7	18/12/2032	4,11	48 631,77	12 364,51	36 267,26	0,00	870 050,50	0,00
8	18/12/2033	4,11	48 631,77	12 872,69	35 759,08	0,00	857 177,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	4,11	48 631,77	13 401,76	35 230,01	0,00	843 776,05	0,00
10	18/12/2035	4,11	48 631,77	13 952,57	34 679,20	0,00	829 823,48	0,00
11	18/12/2036	4,11	48 631,77	14 526,02	34 105,75	0,00	815 297,46	0,00
12	18/12/2037	4,11	48 631,77	15 123,04	33 508,73	0,00	800 174,42	0,00
13	18/12/2038	4,11	48 631,77	15 744,60	32 887,17	0,00	784 429,82	0,00
14	18/12/2039	4,11	48 631,77	16 391,70	32 240,07	0,00	768 038,12	0,00
15	18/12/2040	4,11	48 631,77	17 065,40	31 566,37	0,00	750 972,72	0,00
16	18/12/2041	4,11	48 631,77	17 766,79	30 864,98	0,00	733 205,93	0,00
17	18/12/2042	4,11	48 631,77	18 497,01	30 134,76	0,00	714 708,92	0,00
18	18/12/2043	4,11	48 631,77	19 257,23	29 374,54	0,00	695 451,69	0,00
19	18/12/2044	4,11	48 631,77	20 048,71	28 583,06	0,00	675 402,98	0,00
20	18/12/2045	4,11	48 631,77	20 872,71	27 759,06	0,00	654 530,27	0,00
21	18/12/2046	4,11	48 631,77	21 730,58	26 901,19	0,00	632 799,69	0,00
22	18/12/2047	4,11	48 631,77	22 623,70	26 008,07	0,00	610 175,99	0,00
23	18/12/2048	4,11	48 631,77	23 553,54	25 078,23	0,00	586 622,45	0,00
24	18/12/2049	4,11	48 631,77	24 521,59	24 110,18	0,00	562 100,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	4,11	48 631,77	25 529,42	23 102,35	0,00	536 571,44	0,00
26	18/12/2051	4,11	48 631,77	26 578,68	22 053,09	0,00	509 992,76	0,00
27	18/12/2052	4,11	48 631,77	27 671,07	20 960,70	0,00	482 321,69	0,00
28	18/12/2053	4,11	48 631,77	28 808,35	19 823,42	0,00	453 513,34	0,00
29	18/12/2054	4,11	48 631,77	29 992,37	18 639,40	0,00	423 520,97	0,00
30	18/12/2055	4,11	48 631,77	31 225,06	17 406,71	0,00	392 295,91	0,00
31	18/12/2056	4,11	48 631,77	32 508,41	16 123,36	0,00	359 787,50	0,00
32	18/12/2057	4,11	48 631,77	33 844,50	14 787,27	0,00	325 943,00	0,00
33	18/12/2058	4,11	48 631,77	35 235,51	13 396,26	0,00	290 707,49	0,00
34	18/12/2059	4,11	48 631,77	36 683,69	11 948,08	0,00	254 023,80	0,00
35	18/12/2060	4,11	48 631,77	38 191,39	10 440,38	0,00	215 832,41	0,00
36	18/12/2061	4,11	48 631,77	39 761,06	8 870,71	0,00	176 071,35	0,00
37	18/12/2062	4,11	48 631,77	41 395,24	7 236,53	0,00	134 676,11	0,00
38	18/12/2063	4,11	48 631,77	43 096,58	5 535,19	0,00	91 579,53	0,00
39	18/12/2064	4,11	48 631,77	44 867,85	3 763,92	0,00	46 711,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/12/2065	4,11	48 631,53	46 711,68	1 919,85	0,00	0,00	0,00
Total			1 945 270,56	947 000,00	998 270,56	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600565
 Opération : Construction
 Produit : PLUS - PLUS constructions vertes

Capital prêté : 1 053 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,20 %
 Taux effectif global : 3,20 %
 Intérêts de Préfinancement : 50 993,86 €
 Taux de Préfinancement : 3,20 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	3,20	47 039,72	13 343,72	33 696,00	0,00	1 039 656,28	0,00
2	18/12/2027	3,20	47 039,72	13 770,72	33 269,00	0,00	1 025 885,56	0,00
3	18/12/2028	3,20	47 039,72	14 211,38	32 828,34	0,00	1 011 674,18	0,00
4	18/12/2029	3,20	47 039,72	14 666,15	32 373,57	0,00	997 008,03	0,00
5	18/12/2030	3,20	47 039,72	15 135,46	31 904,26	0,00	981 872,57	0,00
6	18/12/2031	3,20	47 039,72	15 619,80	31 419,92	0,00	966 252,77	0,00
7	18/12/2032	3,20	47 039,72	16 119,63	30 920,09	0,00	950 133,14	0,00
8	18/12/2033	3,20	47 039,72	16 635,46	30 404,26	0,00	933 497,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	3,20	47 039,72	17 167,79	29 871,93	0,00	916 329,89	0,00
10	18/12/2035	3,20	47 039,72	17 717,16	29 322,56	0,00	898 612,73	0,00
11	18/12/2036	3,20	47 039,72	18 284,11	28 755,61	0,00	880 328,62	0,00
12	18/12/2037	3,20	47 039,72	18 869,20	28 170,52	0,00	861 459,42	0,00
13	18/12/2038	3,20	47 039,72	19 473,02	27 566,70	0,00	841 986,40	0,00
14	18/12/2039	3,20	47 039,72	20 096,16	26 943,56	0,00	821 890,24	0,00
15	18/12/2040	3,20	47 039,72	20 739,23	26 300,49	0,00	801 151,01	0,00
16	18/12/2041	3,20	47 039,72	21 402,89	25 636,83	0,00	779 748,12	0,00
17	18/12/2042	3,20	47 039,72	22 087,78	24 951,94	0,00	757 660,34	0,00
18	18/12/2043	3,20	47 039,72	22 794,59	24 245,13	0,00	734 865,75	0,00
19	18/12/2044	3,20	47 039,72	23 524,02	23 515,70	0,00	711 341,73	0,00
20	18/12/2045	3,20	47 039,72	24 276,78	22 762,94	0,00	687 064,95	0,00
21	18/12/2046	3,20	47 039,72	25 053,64	21 986,08	0,00	662 011,31	0,00
22	18/12/2047	3,20	47 039,72	25 855,36	21 184,36	0,00	636 155,95	0,00
23	18/12/2048	3,20	47 039,72	26 682,73	20 356,99	0,00	609 473,22	0,00
24	18/12/2049	3,20	47 039,72	27 536,58	19 503,14	0,00	581 936,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	3,20	47 039,72	28 417,75	18 621,97	0,00	553 518,89	0,00
26	18/12/2051	3,20	47 039,72	29 327,12	17 712,60	0,00	524 191,77	0,00
27	18/12/2052	3,20	47 039,72	30 265,58	16 774,14	0,00	493 926,19	0,00
28	18/12/2053	3,20	47 039,72	31 234,08	15 805,64	0,00	462 692,11	0,00
29	18/12/2054	3,20	47 039,72	32 233,57	14 806,15	0,00	430 458,54	0,00
30	18/12/2055	3,20	47 039,72	33 265,05	13 774,67	0,00	397 193,49	0,00
31	18/12/2056	3,20	47 039,72	34 329,53	12 710,19	0,00	362 863,96	0,00
32	18/12/2057	3,20	47 039,72	35 428,07	11 611,65	0,00	327 435,89	0,00
33	18/12/2058	3,20	47 039,72	36 561,77	10 477,95	0,00	290 874,12	0,00
34	18/12/2059	3,20	47 039,72	37 731,75	9 307,97	0,00	253 142,37	0,00
35	18/12/2060	3,20	47 039,72	38 939,16	8 100,56	0,00	214 203,21	0,00
36	18/12/2061	3,20	47 039,72	40 185,22	6 854,50	0,00	174 017,99	0,00
37	18/12/2062	3,20	47 039,72	41 471,14	5 568,58	0,00	132 546,85	0,00
38	18/12/2063	3,20	47 039,72	42 798,22	4 241,50	0,00	89 748,63	0,00
39	18/12/2064	3,20	47 039,72	44 167,76	2 871,96	0,00	45 580,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/12/2065	3,20	47 039,46	45 580,87	1 458,59	0,00	0,00	0,00
Total			1 881 588,54	1 053 000,00	828 588,54	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/06/2024

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
N° du Contrat de Prêt : 161140 / N° de la Ligne du Prêt : 5600566
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier - PLUS constructions vertes

Capital prêté : 1 047 000 €
Taux actuariel théorique : 2,95 %
Taux effectif global : 2,95 %
Intérêts de Préfinancement : 46 713,33 €
Taux de Préfinancement : 2,95 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/12/2026	2,95	37 426,87	6 540,37	30 886,50	0,00	1 040 459,63	0,00
2	18/12/2027	2,95	37 426,87	6 733,31	30 693,56	0,00	1 033 726,32	0,00
3	18/12/2028	2,95	37 426,87	6 931,94	30 494,93	0,00	1 026 794,38	0,00
4	18/12/2029	2,95	37 426,87	7 136,44	30 290,43	0,00	1 019 657,94	0,00
5	18/12/2030	2,95	37 426,87	7 346,96	30 079,91	0,00	1 012 310,98	0,00
6	18/12/2031	2,95	37 426,87	7 563,70	29 863,17	0,00	1 004 747,28	0,00
7	18/12/2032	2,95	37 426,87	7 786,83	29 640,04	0,00	996 960,45	0,00
8	18/12/2033	2,95	37 426,87	8 016,54	29 410,33	0,00	988 943,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/12/2034	2,95	37 426,87	8 253,02	29 173,85	0,00	980 690,89	0,00
10	18/12/2035	2,95	37 426,87	8 496,49	28 930,38	0,00	972 194,40	0,00
11	18/12/2036	2,95	37 426,87	8 747,14	28 679,73	0,00	963 447,26	0,00
12	18/12/2037	2,95	37 426,87	9 005,18	28 421,69	0,00	954 442,08	0,00
13	18/12/2038	2,95	37 426,87	9 270,83	28 156,04	0,00	945 171,25	0,00
14	18/12/2039	2,95	37 426,87	9 544,32	27 882,55	0,00	935 626,93	0,00
15	18/12/2040	2,95	37 426,87	9 825,88	27 600,99	0,00	925 801,05	0,00
16	18/12/2041	2,95	37 426,87	10 115,74	27 311,13	0,00	915 685,31	0,00
17	18/12/2042	2,95	37 426,87	10 414,15	27 012,72	0,00	905 271,16	0,00
18	18/12/2043	2,95	37 426,87	10 721,37	26 705,50	0,00	894 549,79	0,00
19	18/12/2044	2,95	37 426,87	11 037,65	26 389,22	0,00	883 512,14	0,00
20	18/12/2045	2,95	37 426,87	11 363,26	26 063,61	0,00	872 148,88	0,00
21	18/12/2046	2,95	37 426,87	11 698,48	25 728,39	0,00	860 450,40	0,00
22	18/12/2047	2,95	37 426,87	12 043,58	25 383,29	0,00	848 406,82	0,00
23	18/12/2048	2,95	37 426,87	12 398,87	25 028,00	0,00	836 007,95	0,00
24	18/12/2049	2,95	37 426,87	12 764,64	24 662,23	0,00	823 243,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/12/2050	2,95	37 426,87	13 141,19	24 285,68	0,00	810 102,12	0,00
26	18/12/2051	2,95	37 426,87	13 528,86	23 898,01	0,00	796 573,26	0,00
27	18/12/2052	2,95	37 426,87	13 927,96	23 498,91	0,00	782 645,30	0,00
28	18/12/2053	2,95	37 426,87	14 338,83	23 088,04	0,00	768 306,47	0,00
29	18/12/2054	2,95	37 426,87	14 761,83	22 665,04	0,00	753 544,64	0,00
30	18/12/2055	2,95	37 426,87	15 197,30	22 229,57	0,00	738 347,34	0,00
31	18/12/2056	2,95	37 426,87	15 645,62	21 781,25	0,00	722 701,72	0,00
32	18/12/2057	2,95	37 426,87	16 107,17	21 319,70	0,00	706 594,55	0,00
33	18/12/2058	2,95	37 426,87	16 582,33	20 844,54	0,00	690 012,22	0,00
34	18/12/2059	2,95	37 426,87	17 071,51	20 355,36	0,00	672 940,71	0,00
35	18/12/2060	2,95	37 426,87	17 575,12	19 851,75	0,00	655 365,59	0,00
36	18/12/2061	2,95	37 426,87	18 093,59	19 333,28	0,00	637 272,00	0,00
37	18/12/2062	2,95	37 426,87	18 627,35	18 799,52	0,00	618 644,65	0,00
38	18/12/2063	2,95	37 426,87	19 176,85	18 250,02	0,00	599 467,80	0,00
39	18/12/2064	2,95	37 426,87	19 742,57	17 684,30	0,00	579 725,23	0,00
40	18/12/2065	2,95	37 426,87	20 324,98	17 101,89	0,00	559 400,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/12/2066	2,95	37 426,87	20 924,56	16 502,31	0,00	538 475,69	0,00
42	18/12/2067	2,95	37 426,87	21 541,84	15 885,03	0,00	516 933,85	0,00
43	18/12/2068	2,95	37 426,87	22 177,32	15 249,55	0,00	494 756,53	0,00
44	18/12/2069	2,95	37 426,87	22 831,55	14 595,32	0,00	471 924,98	0,00
45	18/12/2070	2,95	37 426,87	23 505,08	13 921,79	0,00	448 419,90	0,00
46	18/12/2071	2,95	37 426,87	24 198,48	13 228,39	0,00	424 221,42	0,00
47	18/12/2072	2,95	37 426,87	24 912,34	12 514,53	0,00	399 309,08	0,00
48	18/12/2073	2,95	37 426,87	25 647,25	11 779,62	0,00	373 661,83	0,00
49	18/12/2074	2,95	37 426,87	26 403,85	11 023,02	0,00	347 257,98	0,00
50	18/12/2075	2,95	37 426,87	27 182,76	10 244,11	0,00	320 075,22	0,00
51	18/12/2076	2,95	37 426,87	27 984,65	9 442,22	0,00	292 090,57	0,00
52	18/12/2077	2,95	37 426,87	28 810,20	8 616,67	0,00	263 280,37	0,00
53	18/12/2078	2,95	37 426,87	29 660,10	7 766,77	0,00	233 620,27	0,00
54	18/12/2079	2,95	37 426,87	30 535,07	6 891,80	0,00	203 085,20	0,00
55	18/12/2080	2,95	37 426,87	31 435,86	5 991,01	0,00	171 649,34	0,00
56	18/12/2081	2,95	37 426,87	32 363,21	5 063,66	0,00	139 286,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	18/12/2082	2,95	37 426,87	33 317,93	4 108,94	0,00	105 968,20	0,00
58	18/12/2083	2,95	37 426,87	34 300,81	3 126,06	0,00	71 667,39	0,00
59	18/12/2084	2,95	37 426,87	35 312,68	2 114,19	0,00	36 354,71	0,00
60	18/12/2085	2,95	37 427,17	36 354,71	1 072,46	0,00	0,00	0,00
Total			2 245 612,50	1 047 000,00	1 198 612,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Direction Régionale ILE DE FRANCE

AVENANT MODIFICATIF N° 1 AU CONTRAT DE PRÊT N° 161140

Entre

IMMOBILIERE 3F - n° 000029798

Et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Entre

IMMOBILIERE 3F, sise 159 rue Nationale 75358 PARIS CEDEX 13 représentée par Madame Karine GUILLO, Directrice Financière et Stratégie d'IMMOBILIERE 3F, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la délibération en date du 28/02/2023.

Ci-après indifféremment dénommée « **IMMOBILIERE 3F** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIERE PART,

Et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par Monsieur Frédéric GRIMAUD, agissant en qualité de Responsable relation et gestion clientèle, et dûment habilité aux fins des présentes par arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 30/08/2024

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des dépôts et consignations** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Ci-après indifféremment dénommées « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Vu le Contrat de Prêt n°161140, ci-après « le contrat de prêt », consenti par l'emprunteur d'un montant maximum de sept millions trois-cent-soixante-dix-mille euros (7 370 000 euros) pour financer l'opération 4251L 4252L LIVRY-GARGAN, Parc social public, Construction de 41 logements situés 4/8 boulevard Gutenberg 93190 LIVRY-GARGAN.

Ledit contrat de prêt a été signé par le Prêteur le 18/06/2024 et l'Emprunteur le 01/07/2024.

Ce contrat de Prêt mentionne que l'opération financée concerne la construction de 41 logements alors qu'elle ne concerne en réalité que la construction de 39 logements (8 PLUS et 4 PLAI 5 PLS 20 PLI).

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1-OBJET DU PRET du Contrat n°161140 est modifié comme suit :

« Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4251L 4252L LIVRY-GARGAN, Parc social public, Construction de 39 logements situés 4/8 boulevard Gutenberg 93190 LIVRY-GARGAN.

ARTICLE 2 – EFFET DE L'AVENANT

L'Avenant modifie le Contrat de Prêt uniquement en ce qui concerne les dispositions exposées à l'Article « **Objet de l'Avenant** ».

Toutes les dispositions du Contrat de Prêt non expressément modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les dispositions du Contrat de Prêt et celles de l'Avenant, les dispositions de l'Avenant prévalent.

Enfin, le présent avenant est une partie indissociable du Contrat de Prêt.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

La date d'effet de l'Avenant correspond à sa date de réception par le Prêteur dûment paraphé, daté et signé par l'ensemble des parties, sous réserve toutefois du respect des dispositions de l'Article « **Validité de l'Avenant** » du présent avenant, et reste en vigueur jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant devra être retourné au Prêteur paraphé, daté et signé par les Parties au plus tard le 16/10/2024.

A défaut de réception de l'Avenant, dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

A Paris, le ****

Pour la Caisse des dépôts et consignations
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : GRIMAUD Frédéric
Qualité : Responsable relation et gestion clientèle
Dûment habilité aux présentes,

Cachet - Signature :

A Paris le ****

Pour l'Emprunteur
Civilité : Madame
Nom / Prénom : Karine GUILLO
Qualité : Directrice Financière et Stratégie
Dûment habilité aux présentes,

Cachet - Signature :